

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 18 h 04, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Vincent FRÉARD, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Pierre VALLAT et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Nathaël BOUILLOT, Jean-Luc PIANZI et Emmanuel CHAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Catherine CLAYEUX, Caroline ERNST, Jean-Louis FLEURY, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Kristina STOJANOVIC, Dominique TRÉLA et Agnès VERONES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle COINTOT à Lounès ABDOUN-SONTOT, Jean-Louis FLEURY à Emmanuel CHAMAGNE, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Hamid HAMLIL, Sandrine JANIAUD LARCHER à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Nathaël BOUILLOT et Dominique TRÉLA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin 2026	Le 25 juin 2026	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	42

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Anaïs MONNIER VON AESCH est désignée.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-06-22 – Assainissement non collectif : vote des tarifs des redevances

Rapporteur : Gilles COURGEY



1) Contexte réglementaire

Le SPANC est un **service public industriel et commercial** obligatoire en application des articles L.2224-8 et suivants du CGCT. **Il assure les contrôles réglementaires** des installations d'assainissement non collectif afin de **protéger la santé publique, les ressources en eau et les milieux naturels**. **Son financement est assuré par les seules redevances des usagers et le budget doit être équilibré.**

Les redevances seront perçues auprès des usagers en **contrepartie du service rendu** conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

2) Les différents types de contrôles exercés par le SPANC

Les missions du SPANC, rendues obligatoires par la loi, comprennent plusieurs types de contrôles.

• Le contrôle de conception et d'implantation

Réalisé avant l'exécution des travaux, ce contrôle a pour objet de vérifier que le projet d'installation est conforme aux prescriptions réglementaires et techniques en vigueur.

Il permet notamment de s'assurer :

- de l'adaptation de la filière au terrain et aux caractéristiques de l'immeuble ;
- du bon dimensionnement des ouvrages ;
- de la conformité des dispositifs proposés ;
- de la protection des eaux souterraines et superficielles.

Ce contrôle constitue une étape essentielle permettant de prévenir la réalisation d'ouvrages inadaptés ou susceptibles de générer des pollutions.

• Le contrôle de bonne exécution des travaux

Réalisé avant remblaiement de l'installation, ce contrôle permet de vérifier que les ouvrages exécutés sont conformes au projet validé.

Il porte notamment sur :

- l'implantation des ouvrages ;
- les matériaux utilisés ;
- les profondeurs de pose ;
- les dispositifs de traitement ;
- le respect des prescriptions techniques.

Cette vérification garantit la pérennité du fonctionnement de l'installation et limite les risques de dysfonctionnement futurs.

• Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Le contrôle périodique concerne toutes les installations existantes.

Il consiste notamment à vérifier :

- le bon fonctionnement de l'installation ;
- son état général ;
- son entretien ;
- son accessibilité ;
- l'absence de nuisances ;
- l'absence de risques sanitaires ;
- l'absence de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Ces contrôles permettent d'identifier les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement et, le cas échéant, d'imposer leur réhabilitation dans les conditions prévues par la réglementation.

- **Le contrôle lors des ventes**

Il est assimilé à un contrôle périodique, dont la validité a dépassé 3 ans. Il est rendu obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation.

Ce type de contrôle est sollicité par le notaire ou un agent immobilier.

3) Obligations du propriétaire d'une installation d'assainissement non-collectif

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) a plusieurs obligations prévues par le Service public d'assainissement non collectif et la réglementation en vigueur.

Les principales sont les suivantes :

1. **Maintenir l'installation en bon état de fonctionnement**

- Veiller à ce qu'elle traite correctement les eaux usées.
- Éviter tout rejet polluant dans le milieu naturel.
- Réparer ou remplacer les éléments défectueux si nécessaire.

2. **Assurer un entretien régulier**

- Faire vidanger la fosse par une entreprise agréée lorsque le niveau des boues atteint environ 50 % du volume utile (ou selon les prescriptions du fabricant pour certains dispositifs).
- Nettoyer et entretenir les différents équipements (préfiltre, bac à graisses, poste de relevage, etc.) conformément aux recommandations.

3. **Accepter les contrôles du SPANC**

- Le SPANC réalise des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.
- Le propriétaire doit permettre l'accès à l'installation lors de ces visites.

4. **Réaliser les travaux prescrits lorsque la réglementation l'impose**

- Si le contrôle révèle un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution, des travaux de réhabilitation peuvent être rendus obligatoires dans un délai fixé par le SPANC.
- En cas de vente d'un bien dont l'installation est déclarée non conforme, l'acquéreur dispose d'un an après la vente pour réaliser les travaux de mise en conformité.

5. **Faire contrôler les projets d'installation neuve ou réhabilitée**

- Avant les travaux : contrôle de conception par le SPANC.
- Pendant ou à la fin des travaux : contrôle de bonne exécution avant remblaiement.

6. **Conserver les documents**

- Rapports de contrôle du SPANC.
- Factures d'entretien et de vidange.
- Plans et justificatifs des travaux réalisés.

4) Fréquence des contrôles

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012, **la fréquence des contrôles périodiques est fixée par le règlement de service du SPANC sans pouvoir excéder dix ans.**

En pratique, les SPANC retiennent généralement une périodicité comprise entre **4 et 8 ans**.

5) Le SPANC de la CCST

5-1) Généralités

9 communes sont exclusivement en SPANC.

La prise de compétence assainissement non collectif par la CCST **date du 1^{er} janvier 2009**.

Le SPANC compte **environ 1 500 abonnés** (chiffre à actualiser via l’élaboration du schéma directeur d’assainissement).

Le règlement de service en vigueur a été instauré en décembre 2008 puis amendé par **délibération en date du 15 juillet 2013**.

Actuellement le SPANC réalise **en moyenne 140 contrôles par an tout contrôle confondu**. Outre les contrôles, le SPANC a un **rôle de conseil** auprès des usagers. Le SPANC propose en outre un **service facultatif de vidanges** des fosses via un marché public de prestations de service.

Entre 2024 et 2025, le technicien SPANC a été en arrêt pendant plusieurs périodes puis a bénéficié d’une mobilité interne. Un agent du service d’assainissement collectif a muté en décembre 2025 pour occuper les fonctions de technicien SPANC à temps partiel à partir de janvier 2026 ; il sera à temps complet fin juin 2026. **Afin d’assurer la continuité de service aux usagers, le service a fait appel à un bureau d’études de juillet 2024 à juillet 2026**.

Actuellement le règlement du SPANC prévoit une **période de contrôle de 10 ans**. Cette fréquence est le maximum autorisé par la réglementation nationale.

En moyenne annuelle, le technicien réalise 150 contrôles périodiques par an, et 206 au total tout contrôle confondu, cela représente **1,03 contrôles par jour** (base 200 j travaillés par an) ce qui est très faible.

Actuellement la rémunération du poste de technicien SPANC est prise en charge à hauteur de **75% par le budget d’assainissement collectif et 25% par le SPANC**.

5-2) Analyse financière des exercices budgétaires

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le résultat reporté des exercices antérieurs se réduit d’année en année, notamment :

- du fait de l’arrêt des subventions versées par l’Agence de l’Eau (à partir 2024).
- du fait que le SPANC a fait appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles sur la base de tarifs significativement supérieurs aux coûts actuels des redevances.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde d'exécution	13 816,5 €	-245,81 €	-19 168,65 €	11 814,87 €	-1 755,21 €	-13 639.20 €	- 19 685,86 € (prévisions)
Report de l'exercice antérieur	47 075,10 €	60 891,57 €	60 649,76 €	41 477,11 €	53 291,80 €	51 536,77 €	37 897,57 €

La diminution de l'enveloppe du report des résultats antérieurs est inexorable à court terme, si l'on n'augmente pas les redevances.

6) Comparaison tarifaire

• Tarifs CCST versus tarifs du prestataire SPANC

La comparaison des redevances SPANC actuelles (tarifs inchangés depuis 2009), avec les tarifs actuels du prestataire en charge des contrôles, est présentée dans le tableau ci-dessous :

type de contrôle	tarifs actuels (€ TTC)	Tarifs du prestataire (€ TTC)
vente	69,86 €	226,80 €
diagnostic initial	69,86 €	244,80 €
périodique de bon fonctionnement et d'entretien	62,56 €	172,80 €
conception	69,86 €	163,20 €
bonne exécution	69,86 €	244,80 €
contre-visite	0,00 €	150,00 €

• Coût du contrôle pour la collectivité

Le temps passé par le technicien du SPANC pour la réalisation d'un contrôle (prise de rdv, analyse du dossier, contrôle sur place, déplacement, saisie du contrôle dans le logiciel métier, édition du rapport, etc...) représente un temps passé de 2,5 h soit **un coût direct de 91 €/contrôle sans prise en compte des frais annexes** (formation, téléphonie, location bureau, informatique, achat de matériel, assurance véhicule, renouvellement véhicule, amortissements...). Ainsi **le coût total d'un contrôle se rapprocherait de 120 €**.

7) Propositions

VU le CGCT, notamment les articles L.2224-8 à L.2224-12-5 et R.2224-19 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Considérant que les redevances perçues au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif ont pour objet de couvrir les charges du service conformément au principe de l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que l'analyse des coûts de fonctionnement du service réalisée par la collectivité met en évidence une évolution significative des charges supportées par le budget annexe du SPANC;

Considérant que le coût réel des différentes prestations de contrôle excède les montants des redevances actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la pérennité financière du service et de respecter le principe selon lequel les dépenses du SPANC sont financées par les seules redevances des usagers bénéficiant du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à une actualisation des tarifs des redevances, comme suit :

Type de contrôle	Tarif en € TTC
tarif contrôle vente	160 €
tarif contrôle diagnostic initial	140 €
tarif contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	120 €
Tarif contrôle de conception	140 €
Tarif du contrôle de bonne exécution	140 €

- De créer deux nouveaux tarifs, inexistants dans la grille tarifaire actuelle :
 - o « contre-visite »,
 - o « absence de l'utilisateur suite à un rendez-vous planifié »,

Type de contrôle	Tarif en € TTC
Tarif de la contre-visite suite aux travaux de mise aux normes de l'installation	60 €
Tarif suite à l'absence de l'utilisateur à un rendez-vous planifié	48 €

- De passer à une fréquence de contrôle périodique de 6 ans,
- De revoir la mutualisation du poste du technicien (45 % budget assainissement collectif, 55 % budget SPANC).
- De mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Annexe : Vote des tarifs SPANC

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Et publication ou notification le LUNDI 20 JUIL. 2026 Le Président, Christian RAYOT	Le Président, Christian RAYOT
---	--

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 090-249000241-20260709-2026_06_22-DE



Tarifs des collectivités pour les contrôles SPANC

TARIFS SPANC											
Contrôles											
Nom de la collectivité	Nbr d'installations ANC	Nbr de contrôles périodiques / an	contrôle diagnostic initial	contrôle vente	contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle de conception <=20EH	Contrôle de conception >=20EH	Réexamen d'un dossier	contrôle de bonne ex <=20EH	contrôle de bonne ex >=20EH	Contre-visite REA/visite supplémentaire
CCST	1439	65-80	69,86 € TTC	69,86 € TTC	62,56 € TTC	69,86 € TTC	69,86 € TTC	0 €	69,86 € TTC	69,86 € TTC	0 €
Sud Alsace Largue	entre 800 et 1000		180 € TTC		110 € TTC	200 € TTC	400 € TTC	100 € TTC	180 € TTC	200 € TTC	110 € TTC
Vosges du Sud	1213	150	150 € TTC	150 € TTC	55 € / an = 440 € TTC 45€ / an pour les résidences secondaires = 450€ TTC	130 € TTC	130 € TTC	0	130 € TTC	130 € TTC	0
Portes du Haut Doubs	1600		95 € TTC	120 € TTC	70 € TTC	115 € TTC	115 € TTC	0	115 € TTC	115 € TTC	70 € TTC
Rahin et Chérumont	900			210 € TTC	140 €	75 € TTC	75 € TTC	0	205 € TTC	205 € TTC	105 € TTC
Grand Besançon	2600		192€ (24x8) T1 ou 160€ HT(40x4)T2 et supérieur à 20 EH : 180 € HT (45x4)	compris dans la redevance annuelle	192€ (24x8) T1 ou 160€ (40x4)T2 et supérieur à 20 EH : 180 € (45x4)	105€ HT	105€ HT	25 € HT	0	0	25€ HT
Pays Riolois (RIOZ) serviceeau@cc-pays-riolois.fr				130 € TTC		100 € TTC			150 € TTC		
Thann-Cernay	200 ?					89 € TTC	89 € TTC	44 € TTC	132 € TTC	132 € TTC	
PMA	950		200 € TTC	200 € (si déjà contrôlé, 100 euros)	100 € TTC	200 € TTC	200 € TTC	0 €	100 € TTC	100 € TTC	0 €